

# Assurance Responsabilité civile Dirigeants et Mandataires Sociaux dans des Sociétés domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux dans des Sociétés domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance destinée à protéger le patrimoine de l'entreprise contre les demandes en réparation formulées à l'encontre d'un ou de plusieurs assurés en raison de faute(s) commise(s) dans l'exercice de leur mandat d'administrateur de sociétés domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Objet assuré :

- ✓ La responsabilité civile des assurés pour des fautes commises dans l'exercice de leur mandat d'administrateur de sociétés domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg

Risques assurés :

- ✓ La responsabilité civile
- ✓ Les frais de défense civile, pénale et administrative

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les demandes en réparation fondées sur ou résultant d'actes ou de faits que le preneur d'assurance, ses filiales et ou les assurés connaissaient à la date de conclusion du contrat
- ✗ Les amendes et autres pénalités y compris les dommages à caractère punitif ou dissuasif (tels que les « punitive damages » ou « exemplary damages »)
- ✗ Les demandes en réparation relatives aux dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs
- ✗ Le fait que l'assuré a bénéficié d'avantages personnels auxquels il n'avait pas droit



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les demandes en réparation fondées sur :

- ! Une faute intentionnelle commise par l'assuré ou avec sa complicité, les fautes à caractère dolosif ou frauduleux ainsi que les violations délibérées de dispositions légales ou réglementaires
- ! Le fait que l'assuré a bénéficié d'avantages personnels auxquels il n'avait pas droit
- ! Les demandes en réparation dont l'origine se trouve dans des phénomènes liés à la pollution, à la radioactivité, ou à des événements tels que des grèves, des émeutes ou des guerres



#### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier excepté les demandes en réparation introduites dans le ressort des juridictions, sur les territoires ou sur base du droit applicable aux USA, Canada.

# Assurance Responsabilité civile Dirigeants et Mandataires Sociaux dans des Sociétés domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux dans des Sociétés domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg



### Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer toutes les circonstances connues nécessaires à l'appréciation du risque et transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires à la vie du contrat
- Communiquer annuellement à l'assureur son dernier bilan et les comptes d'exploitation
- Après conclusion du contrat, déclarer toute modification durable et sensible du risque
- Déclarer par écrit dans les plus brefs délais l'acquisition ou la création d'une autre société, la création d'une nouvelle filiale, l'acquisition du preneur d'assurance par une autre société, la cession de filiales

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer à la compagnie toute demande en réparation par écrit dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 8 jours
- Fournir spontanément à la compagnie tous renseignements exacts, complets et utiles sur les circonstances du sinistre ainsi que les renseignements complémentaires demandés
- Transmettre à la compagnie les citations et tous les actes judiciaires et extrajudiciaires relatifs au sinistre au plus tard dans les 3 jours de leur réception
- Se défendre contre toute demande en réparation
- S'abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de tout paiement, promesse de paiement
- S'abstenir de toute transaction ou règlement sans le consentement préalable et écrit de la compagnie
- Soumettre les frais de défense au consentement préalable et écrit de la compagnie



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties.

La couverture est étendue de 60 mois après la fin du contrat (assurance de la postériorité) et de 60 mois avant la prise d'effet du contrat (reprise du passé inconnu).



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.